

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0482

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 607 Commune de Narbonne

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 27/04/2023 émise par l'entreprise GENDRY Service Location

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de branchement AEP nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, en raison d'un léger empiètement sur la chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 607 du PR 19+0130 au PR 19+0230 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GENDRY Service Location sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA Manuel du Chef de Chantier CF 12.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **78 AVR.** 2023 La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

Bernard Goutay

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 AVR. 2023